



## Ne lâchons pas ! Libération des militant-e-s d'Action directe !

Le 19 juillet dernier, la justice décidait enfin pour **Nathalie Ménigon**, militante d'Action Directe, un aménagement de peine, première étape vers sa libération. Depuis le 2 août, Nathalie se trouve donc en semi-liberté, travaillant le jour et passant les nuits et les week-ends en prison.

Pendant plus de vingt années de prison, Nathalie a subi, comme ses camarades, des conditions d'incarcération particulièrement dures. Mais ces vingt années d'emprisonnement ont aussi été **vingt années de résistance, vingt années de combats**. Vingt années pendant lesquelles, en dépit du chantage au reniement, ils n'ont jamais accepté de trahir leur engagement et leur identité de militant.

Le 4 septembre, **Jean-Marc Rouillan**, a été conduit dans une salle de la prison de Lannemezan équipée pour la visioconférence. A 750 km de distance, dans une autre salle, étaient réunis juges, procureur et avocats : le tribunal d'application des peines de Paris (juridiction spéciale) examinait - selon les nouvelles procédures d'exception en vigueur - sa deuxième demande de libération conditionnelle déposée il y a six mois.

Son dossier pourtant solide - un emploi, un employeur qui prend en compte les contraintes imposées par l'administration et un logement - a été violemment attaqué par le Parquet. Le procureur a également utilisé de nouveau le fallacieux argument de la non-indemnisation des victimes, argument qui avait été réfuté auparavant à plusieurs reprises, les victimes ayant déjà été indemnisées par le fonds prévu à cet effet. S'agit-il d'accuser Jean-Marc Rouillan, sans le formuler, de ne pas avoir renié ses convictions politiques ?

L'ensemble des débats, démontre que le cas Rouillan est bien un "**dossier politiquement sensible**", même si le statut de prisonniers politiques n'a jamais été reconnu aux militants d'Action Directe. Après délibéré, la décision sera rendue le 26 septembre.

**Georges Cipriani** déposera quant à lui une demande de libération conditionnelle en novembre.

Pour avoir combattu par les armes la violence capitaliste et impérialiste, la justice a condamné solidairement les militants d'Action Directe, leurs cas n'ayant pas été dissociés. **Ce qui a été obtenu par Nathalie Ménigon, sans reniement de son engagement politique, doit donc l'être également par chacun d'entre eux.**

**Régis Schleicher**, de son côté, emprisonné depuis plus de 23 ans ne pourra demander sa libération conditionnelle qu'en 2008.

**Joëlle Aubron** n'aura pas eu l'occasion de déposer cette demande. Elle est décédée le 1er mars 2006, en suspension de peine.

**Ne lâchons pas ! Restons mobilisés et récidivons notre solidarité !**

Pour la libération de Georges Cipriani, Jean-Marc Rouillan, Régis Schleicher, venez nombreux aux prochains rendez-vous : 14-15-16.09 (stand NLPF à la Fête de l'Huma), 26.09 (décision pour Jean-Marc), 4.10 (rassemblement devant l'AP), 16.11 (réunion publique au F.I.A.P.30 rue Cabanis 75014 Paris)).

6 septembre 2007

Collectif "Ne laissons pas faire !" - <http://nlpf.samizdat.net> - e-mail : [nlpf@samizdat.net](mailto:nlpf@samizdat.net)



## Ne lâchons pas ! Libération des militant-e-s d'Action directe !

Le 19 juillet dernier, la justice décidait enfin pour **Nathalie Ménigon**, militante d'Action Directe, un aménagement de peine, première étape vers sa libération. Depuis le 2 août, Nathalie se trouve donc en semi-liberté, travaillant le jour et passant les nuits et les week-ends en prison.

Pendant plus de vingt années de prison, Nathalie a subi, comme ses camarades, des conditions d'incarcération particulièrement dures. Mais ces vingt années d'emprisonnement ont aussi été **vingt années de résistance, vingt années de combats**. Vingt années pendant lesquelles, en dépit du chantage au reniement, ils n'ont jamais accepté de trahir leur engagement et leur identité de militant.

Le 4 septembre, **Jean-Marc Rouillan**, a été conduit dans une salle de la prison de Lannemezan équipée pour la visioconférence. A 750 km de distance, dans une autre salle, étaient réunis juges, procureur et avocats : le tribunal d'application des peines de Paris (juridiction spéciale) examinait - selon les nouvelles procédures d'exception en vigueur - sa deuxième demande de libération conditionnelle déposée il y a six mois.

Son dossier pourtant solide - un emploi, un employeur qui prend en compte les contraintes imposées par l'administration et un logement - a été violemment attaqué par le Parquet. Le procureur a également utilisé de nouveau le fallacieux argument de la non-indemnisation des victimes, argument qui avait été réfuté auparavant à plusieurs reprises, les victimes ayant déjà été indemnisées par le fonds prévu à cet effet. S'agit-il d'accuser Jean-Marc Rouillan, sans le formuler, de ne pas avoir renié ses convictions politiques ?

L'ensemble des débats, démontre que le cas Rouillan est bien un "**dossier politiquement sensible**", même si le statut de prisonniers politiques n'a jamais été reconnu aux militants d'Action Directe. Après délibéré, la décision sera rendue le 26 septembre.

**Georges Cipriani** déposera quant à lui une demande de libération conditionnelle en novembre.

Pour avoir combattu par les armes la violence capitaliste et impérialiste, la justice a condamné solidairement les militants d'Action Directe, leurs cas n'ayant pas été dissociés. **Ce qui a été obtenu par Nathalie Ménigon, sans reniement de son engagement politique, doit donc l'être également par chacun d'entre eux.**

**Régis Schleicher**, de son côté, emprisonné depuis plus de 23 ans ne pourra demander sa libération conditionnelle qu'en 2008.

**Joëlle Aubron** n'aura pas eu l'occasion de déposer cette demande. Elle est décédée le 1er mars 2006, en suspension de peine.

**Ne lâchons pas ! Restons mobilisés et récidivons notre solidarité !**

Pour la libération de Georges Cipriani, Jean-Marc Rouillan, Régis Schleicher, venez nombreux aux prochains rendez-vous : 14-15-16.09 (Fête de l'Huma), 26.09 (décision pour Jean-Marc), 4.10 (rassemblement devant l'AP), 16.11 (réunion publique).

6 septembre 2007

Collectif "Ne laissons pas faire !" - <http://nlpf.samizdat.net> - e-mail : [nlpf@samizdat.net](mailto:nlpf@samizdat.net)